

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC
SÉANCE DU 12 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	03/04/2025
En exercice	14	Date de la séance	12/04/2025
Présents	11	Heure de la séance	9H30
Votants	13	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal de Verac
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal		X	MALARET Stéphane
GISTAIN Marie-Angèle	X		
CANO-DUMONT Geneviève	X		
CATALOGNA Magali	X		
CASTREC Yves	X		
GUERIN Evelyne	X		
HAGUENIN Mélanie		X	
HAUCHARD Béatrice		X	GUERIN Evelyne
LENE Luc	X		
LEON Frédéric	X		
REBEL Cyril	X		

N° 2025/10-1204 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales applicables pour l'année 2025

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2024, soit :

- 42,97 pour la taxe Foncière (bâti);
- 39,69 pour la taxe Foncière (non bâti)
- 18,59 pour la taxe d'habitation, sachant que ce taux ne s'appliquera qu'aux résidences secondaires et assimilées.

Taxes	Bases effectives 2024	Taux d'imposition 2024	Bases prévisionnelles 2025	Taux d'imposition 2025
Foncière (bâti)	851 014	42,97	866 500	42,97
Foncière (non bâti)	38 920	39,69	39 400	39,69
Habitation	43 070	18,59	205 600	18,59
Produit attendu	384 904 €		426 194 €	

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **MAINTENIR** les taux en vigueur soit :
 - 42,97 pour la taxe Foncière (bâti) ;
 - 39,69 pour la taxe Foncière (non bâti) ;
 - 18,59 pour la taxe habitation.

VOTE : **CONTRE 0** **ABSTENTION 0** **POUR 13**

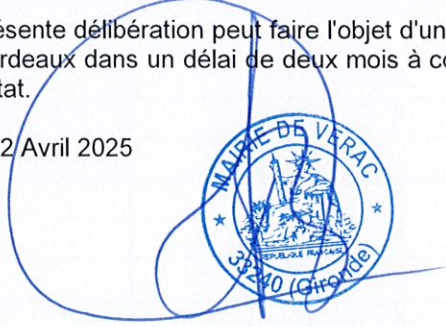
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré le 12 Avril 2025

Le Maire,
Dominique BEC



A Vérac, le 14 Avril 2025

Pour copie conforme,

Evelyne GUERIN
Secrétaire de séance